

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_102

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement actuel du Conseil municipal a été adopté par délibération du 11 juin 2020 et modifié par délibération du 22 avril 2021.

A la suite de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales, survenue en octobre dernier, et entrant en vigueur au 1^{er} juillet prochain, il convient d'amender le règlement intérieur du Conseil municipal, ci-annexé, en vue de le mettre en conformité avec l'évolution des textes.

La teneur des modifications est la suivante :

- La formalité d'affichage du compte-rendu de séance est remplacée par l'affichage, dans la semaine suivant la séance, de la liste des délibérations étudiées par le Conseil municipal ;
- La possibilité pour toute personne de demander copie des délibérations du Conseil municipal, désormais mentionnée par les textes, est ajoutée ;
- Les règles relatives au registre des délibérations sont ajoutées : chaque séance est clôturée par la liste des membres présents, les délibérations sont désormais signées par le Maire et le secrétaire de séance uniquement ;
- Le contenu du procès-verbal de séance, désormais imposé par les textes, est ajouté ;
- Le procès-verbal, devant désormais être arrêté à la séance suivante, est approuvé par une délibération spécifique au début de chaque séance du Conseil municipal ;
- Le procès-verbal doit désormais être signé par le Maire et le secrétaire de séance ;
- Le procès-verbal doit désormais être publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation ;

Enfin, l'annexe financière du règlement intérieur est abrogée.

Le Conseil municipal est invité à approuver la nouvelle version du règlement intérieur du Conseil municipal.

Vu la délibération n° DEL_2020_33 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n° DEL_2021_68 du 22 avril 2021 modifiant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.